



Berne, le 09.01.2025

Base : principaux messages visant à recommander vivement la vaccination contre les épizooties à transmission vectorielle

- Les épizooties qui se transmettent par des insectes hématophages (« *vector borne diseases* ») apparaissent de plus en plus fréquemment en Suisse. La maladie de la langue bleue (virus de la *bluetongue* BTV) et la maladie épizootique hémorragique (EHD) en sont deux exemples. Il faut s'attendre à des symptômes cliniques de la maladie BTV encore plus graves au cours de la deuxième année d'apparition de la maladie.
- La vaccination est la seule mesure qui permette de protéger les animaux d'une maladie grave et d'éviter des pertes économiques massives et de longue durée.
- Les branches ovine et bovine, la Société des vétérinaires suisses (SVS), les services de santé animale (SBS / SSPR), l'OSAV et les vétérinaires cantonaux recommandent vivement de vacciner les animaux réceptifs à la maladie.
- Si vous souhaitez des informations sur la vaccination, veuillez-vous adresser à votre vétérinaire d'exploitation.
- Conformément à la décision prise par le Parlement en décembre 2024, la Confédération participe aux coûts de la vaccination contre la maladie de la langue bleue (BT) et la maladie épizootique hémorragique (EHD). Pour ce faire, le budget 2025 de l'OSAV a été relevé de 10 millions de francs. Ces fonds serviront avant tout à acheter des vaccins contre le BTV-4, le BTV-8 et l'EHD. De grandes quantités de vaccins contre le BTV-3 ont été importées fin 2024. Les distributeurs ayant leur siège en Suisse se réapprovisionnent en continu. Des contributions financières par animal vacciné peuvent être versées rétroactivement aux détenteurs d'animaux. Le montant de l'indemnisation sera fixé en fonction de la demande en vaccins.

Les principaux messages destinés aux agriculteurs

- « En vaccinant leurs animaux, les agriculteurs préservent la production laitière et la fertilité de leurs bêtes ».
- « La vaccination contre la maladie de la langue bleue permet d'éviter de grandes souffrances aux ovins et bovins et du stress aux détenteurs d'animaux ».
- « Les ovins et les bovins ont le droit d'être protégés par la vaccination contre les évolutions graves de la maladie (suffocation et perte d'onglons) ».
- « La vaccination permet aux détenteurs d'animaux d'aborder le printemps avec sérénité ».

Élaboré par :

Daniela Hadorn (OSAV), Martin Brügger (VC LU), Elena Di Labio (OSAV), Anne Luginbühl (OSAV), Martin Reist (OSAV) et Tiziana Böhnner (OSAV)

Complété par des contributions du groupe d'accompagnement de la vaccination (Patrizia Andina-Pfister, Sven Dörig, Peter Bosshard, Grégoire Seitert et Michel Darbellay)